Gaz

Prix du **mois 09/2026** TVA 6% incluse - Publié le 31-08-2026

# Carte tarifaire
# Client résidentiel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Distribution et Transport
- Surcharges et Taxes
- TVA

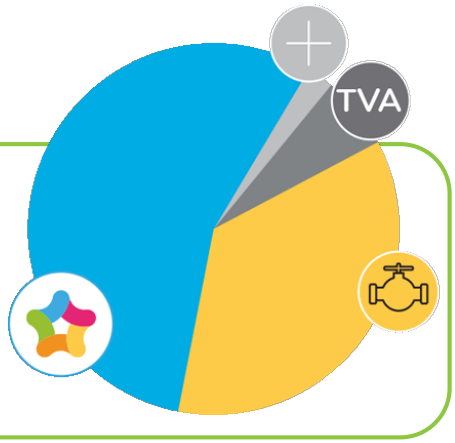


## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| | Energie (c€/kWh) |
|---|---|
| Gaz naturel | **Prepaid Flex** (Variable) |
| Coût énergie (c€/kWh) | 7.33 |
| Redevance fixe (€/an) | 42.4 |

- Le produit Prepaid comprend un service dédié via MyMega ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail et payez votre énergie par avance de 3 mois.

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**
- Vous bénéficiez des tarifs Prepaid à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit: - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-NG-B2C-BX-092026-Smart0109.pdf. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-NG-B2C-BX-092026-Cosy0109.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de août 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 7.28. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables.
- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend ZTP (EGSI) durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend ZTP (EGSI) disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): ZTP x 1,08 + 0,20 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

## Coût du transport (1)

| | **(c€/kWh)** |
|---|---|
| Coût du transport | 0.165 |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 09/2026.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

mega

Gaz

Prix du **mois 09/2026** TVA 6% incluse - Publié le 31-08-2026

## Carte tarifaire

### Prix de la distribution et du transport (2)

| Votre intercommunale | (c€/kWh) | | | Terme fixe (€/an) | | | Mesure et comptage (€/an) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-1 000 000 kWh | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-1 000 000 kWh | |
| Sibelga | 1.99 | 1.45 | 0.81 | 15.9 | 43.07 | 1001.55 | 24.95 |

### Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

| | Accise spéciale (c€/kWh) |
|---|---|
| Consommation entre 0 et 12.000 kWh | 1.09286 |
| Consommation de plus de 12.000 kWh | 1.18296 |

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

### Obligations de Service Public

| | (€/an) |
|---|---|
| 6 ou 10 $m^3$/heure* | 3.56 |
| 6 ou 10 $m^3$/heure** | 12.59 |
| 16 $m^3$/heure | 30.4 |
| 25 $m^3$/heure | 75.18 |
| 40 $m^3$/heure | 150.35 |
| 65 $m^3$/heure | 376 |
| 100 $m^3$/heure | 522.79 |
| 160 $m^3$/heure | 671.36 |
| > 160 $m^3$/heure | 970.41 |

* Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
** Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://app.brusim.be/fr-BE/customer) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)